# Assurance invalidité (AI)

Des mesures spéciales ont été prises pour remédier à l’arriéré des demandes d’AI lié à Phénix.

**Comprendre l’a****ssurance invalidité (AI)**

Vous devez attendre 13 semaines ou utilisez tous les congés maladie que vous avez accumulés (selon ce qui est le plus long) avant d’être admissible aux prestations d’AI. Si vous n’avez pas accumulé suffisamment de congés maladie pour couvrir la période d’attente de 13 semaines, vous pouvez faire une demande d’assurance emploi (AE). Si cela s'applique à vous, reportez-vous à la fiche d’information « Accès aux prestations d’AE en cas de maladie ».

Note : La période d’attente peut être différente pour les employés saisonniers. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les sites Web indiqués ci-dessous.

Si vous devenez invalide et que vous pensez que votre invalidité durera assez longtemps pour être admissible aux prestations d’AI, vous devez en aviser immédiatement votre gestionnaire qui collaborera avec vous et avec l’unité des RH de votre ministère. Pour obtenir les formulaires requis (Déclaration de l’employeur, Déclaration de l’employé et Déclaration du médecin traitant) ainsi que les instructions à suivre pour présenter une demande, veuillez consulter les liens ci-dessous ou communiquer avec le Centre des services de paye de la fonction publique.

* <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/regimes-assurance/regime-assurance-invalidite.html>
* <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/regimes-assurance/regime-assurance-gestion.html>

Votre gestionnaire contactera le service des RH de votre ministère afin de déterminer la **meilleure approche** qu’il convient de recommander **dans votre cas** à l’administrateur général, en considérant l’option suivante :

* demander une avance de congé de maladie pouvant aller jusqu’à 25 jours, conformément à votre convention collective. Toutefois, cette avance pourrait avoir une incidence sur votre période d’attente et ferait en sorte que votre solde de congés de maladie serait négatif à votre retour au travail.

**Préparez votre demande d’AI**

**Vous attendez une décision concernant une demande d’AI?**

Des arrangements spéciaux ont été mis en place avec les assureurs Sun Life et Alliance Industriel afin que votre cas soit traité rapidement. Communiquez immédiatement avec votre gestionnaire, si vous attendez une décision concernant l’assurance invalidité et si vous êtes dans la situation suivante :

1. vous éprouvez des difficultés financières;
2. votre Déclaration de l’employeur est en retard;
3. vous avez terminé la période d’attente de 13 semaines ou vous avez épuisé tous les congés de maladie que vous aviez accumulés (suivant ce qui est le plus long);
4. vous ne recevez pas encore de prestations d’assurance emploi.

Votre gestionnaire communiquera alors avec l’unité des RH de votre ministère pour déterminer la meilleure approche à recommander à votre administrateur général, en tenant compte de l’option suivante :

* un paiement prioritaire peut être payé, pourvu que vous rencontriez les critères d'admissibilité de base (soit le statut et la durée de l'emploi et le service et les conditions liées à la période d'attente) et que vous avez fait une demande pour l’assurance d’invalidité. La Directive sur les conditions d'emploi a été modifiée afin de pouvoir offrir une paye de remplacement calculée en fonction du montant net approximatif de la paye (c.-à-d. 66 % du montant brut de la paye) en situation d’urgence, ou
* demander à l’assureur de vous verser des prestations pendant une période pouvant aller jusqu’à six mois maximum en attendant qu’une décision ait été prise concernant votre demande. Attention : cette option n’est possible que si l’assureur a reçu votre Déclaration de l’employé et votre Déclaration du médecin traitant.